

**Conseil de la Communauté d'Agglomération
 du Grand Sénonais**

Séance du 29 juin 2017

21, boulevard du 14 juillet
 CS 80552 Sens Cedex
 Tel : 03.86.65.89.00
 Email : contact@grand-senonais.fr

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
62	58	42	16	4

Date de la convocation : 21 juin 2017

DEL170629422029

Objet de la délibération :

Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation

Secrétaire de séance :

M. Paul-Antoine DE CARVILLE

Rapporteur:

Bernard CHATOUX

Étaient présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. PIERRET (suppléant de M.BOTIN), M. TERRASSON vice-présidents, Mme TOULLIER (suppléante de M. GIROD), M. PAPINAUD, Mme PATTYN (suppléante de M. HAUER), Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, M. BISCARRA, M. CROU, Mme BOULMIER, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET jusqu'au rapport 008), M. GEX, M. CROST jusqu'au rapport 015, M. de CARVILLE, M. N'GOMA, M. BOTARD, M. DUPRE, M. CHABROUX, Mme LENAIN, M. MASSARD jusqu'au rapport 007, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, Mme NAZE, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.

Absents excusés : M. MOREAU pouvoir à Mme LANGEL, Mme BLONDEAU-DOUGY pouvoir à M. BISCARRA, Mme DURANTON pouvoir à M. CHATOUX, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme DINET pouvoir à Mme MANGEON, M. ETHUIN-COFFINET pouvoir au rapport 009 à Mme LANGEL, M. CROST pouvoir au rapport 015 à M. de CARVILLE, Mme. LARCHE pouvoir à M. BOTARD, Mme. PIEUX pouvoir à Mme FORT, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à M.QUENTIN, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme LOREZ pouvoir à Mme FRANTZ, M. DEMIREL pouvoir à M. N'GOMA, Mme JEAN pouvoir à M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN pouvoir à M. CHABROUX, M. CARRE pouvoir à Mme LENAIN

Absents : M. FONTENEL, M. GRASS, Mme WERNER, MASSARD au rapport 008.

Exposé des motifs :

Le contexte

Le 27 mars 2017, les Communes membres ont unanimement décidé de transférer la compétence de la planification en urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Désormais, la CAGS doit élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 27 communes qui la composent.

En effet, il ressort des débats entre les 27 communes membres de l'agglomération qu'outre les contraintes légales, les élus ont reconnu qu'il y avait une nécessité à réfléchir ensemble aux enjeux d'aménagement au-delà des limites du territoire communal qui est franchi chaque jour par les habitants, et de rechercher à préserver et valoriser leurs spécificités communales tout en créant une cohérence entre toutes ces politiques publiques.

Ils ont également convenu de l'intérêt :

- à défendre les spécificités du territoire et le pôle de centralité dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- d'articuler l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : l'environnement, le paysage, l'habitat, le développement éco, l'agriculture, les déplacements, les équipements, etc... ;
- de renforcer la connaissance du territoire communautaire et de mobiliser l'ensemble des directions de la collectivité dans l'élaboration d'un état des lieux, d'un socle commun.

Le PLUi-H de l'agglomération est un outil qui a pour objectif de renforcer l'identité des communes et du territoire. Il permettra de développer l'attractivité par une approche globale et complète de son périmètre d'activités dans l'objectif de ne pas devenir un espace péri-urbain de la métropole parisienne mais un lieu de vie équilibrée : un lieu d'habitation, de travail, de loisirs et de bien-être. Le PLUi-H facilitera la création d'emplois, le parcours résidentiel sur l'agglomération dans un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires. Ainsi, il revient au Conseil communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi-H et de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Ainsi, Madame le Président présente l'intérêt pour l'Agglomération du Grand Sénonais d'élaborer à la fois un Plan Local d'Urbanisme et un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 27 communes.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11, et L.103-2 à L.103-6;

Vu les documents d'urbanisme les cartes communales, le plan d'Occupation des Sols, et les Plans Locaux d'Urbanisme du Grand Sénonais actuellement en vigueur sur le territoire;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 12 décembre 2012 sur le territoire de la communauté de communes composées de 9 communes;

Considérant les réunions d'échange en janvier et février 2017 et la conférence des Maires réunie le 18 mai 2017 sur les objectifs du PLUi-H et les modalités de collaboration entre les 27 communes membres ;

Considérant :

- Que la réalisation d'un PLUi-H permettra à la Communauté d'Agglomération d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :

A - Tendrer vers un développement urbain et de l'habitat prenant en compte les grands principes d'aménagement durable

1. Développer la vocation résidentielle du territoire et améliorer son attractivité
2. Adapter le développement à l'armature urbaine de l'agglomération composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques et différenciés (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village)
3. Favoriser le développement des cœurs de ville et villages et l'intensification des tissus bâtis existants, si possible en cohérence avec la desserte en transport en commun. Repérer les points de centralité.
4. Préférer le renouvellement urbain et la reconquête des logements vacants à l'étalement urbain
5. Proposer une offre de logements et d'hébergements correspondant aux attentes de la population, nécessaire aux équilibres sociaux et à la fluidité du marché
6. Répondre aux besoins de la population en matière de mobilité (lieux de l'intermodalité, usages alternatifs au tout-automobile, offre de transport en commun...), d'équipements capables d'accueillir une diversité d'usages et de pratiques, de services, de consommation, d'éducation, de culture, de sport...

B - Valoriser les atouts du territoire et fixer un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité, de richesse et d'emploi

1. Renforcer l'attractivité des pôles stratégiques industriels existants
2. Conforter et développer le tissu artisanal des petites et moyennes entreprises, reconverter les sites délaissés
3. Maintenir une activité agricole et forestière en limitant la consommation de ces espaces et les conflits d'usage. Prendre en compte les projets des exploitants dans le projet d'aménagement
4. Réfléchir à une stratégie de maintien ou d'implantation de commerces de proximité
5. Développer les polarités commerciales de proximité et requalifier les zones économiques et commerciales existantes
6. Développer l'offre touristique sénonaise en valorisant le patrimoine bâti et paysager, en soutenant la mise en valeur des centres anciens et en développant les infrastructures et l'hébergement

C - Garantir une préservation de l'identité sénonaise paysagère et patrimoniale et une protection de l'environnement

1. Assurer les continuités écologiques, le développement de la nature en ville, les relations privilégiées du territoire à l'eau (l'Yonne, les Rus..) et la protection de la biodiversité dans les espaces sensibles
2. Identifier, valoriser et intégrer dans les projets d'aménagement le petit patrimoine historique, culturel et les spécificités paysagères
3. Etablir des projets urbains favorisant le lien entre les territoires et en préservant le potentiel non bâtis des communes et des quartiers

4. Identifier les points sensibles (pollution, nuisance) et prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement de l'agglomération
 5. Evaluer le potentiel écologique des territoires en vue de minimiser l'impact de l'aménagement sur les ressources naturelles. Rechercher la performance énergétique des projets
 6. s'interroger sur une gestion durable du traitement des déchets et sur le recours aux énergies renouvelables
- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
 - que les services de l'État sont associés à l'initiative du président ou à la demande du préfet conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
 - Qu'il y a lieu, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la concertation avec le public. Ces modalités doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la CAGS autour de l'élaboration du PLUi-H sont de :

- porter à la connaissance du public le projet de la CAGS afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi-H,
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation sera l'opportunité de construire le projet de PLUi-H, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des différentes échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux supra-territoriaux et les spécificités locales.

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

Les modalités d'information

- un affichage en mairie ;
- Une page sur le site internet dédiée à l'élaboration du projet de PLUi-H permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi-H ;
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par :

- les réunions publiques ;
- des supports d'information spécifiques ;
- la presse quotidienne ;
- des publications de la CAGS ;
- des bulletins communaux (pour les mairies qui en sont pourvues) ;
- une exposition itinérante sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi-H au siège de la CAGS ou/et dans les communes volontaires.

Les modalités de la concertation

Les habitants auront trois manières de participer et de faire remonter leurs remarques :

1. Les réunions publiques

La tenue de réunions publiques, générales ou thématiques, d'animations, par secteur géographique identifié dans la charte de gouvernance.

Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi-H (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires).

2. Les supports numériques

- Par le biais d'une plateforme de contribution et d'échange en ligne, sur le site internet. Cette plateforme numérique permettra de faire participer à l'échelle de la CAGS et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLUi-H ;
- Par le biais de supports pédagogiques réalisés par la collectivité pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives
- la possibilité d'adresser des courriers au Président de la CAG, 21 boulevard du 14 juillet, 89100 SENS et/ou sur l'adresse mail **plui-h@grand-senonais.fr**.

3. Les supports papier

- La mise à disposition d'un registre ou d'un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation, ouvert à cet effet au siège de la CAGS ou/et dans les mairies (aux heures et jours habituels d'ouverture) et invitant la population à inscrire ses observations.

Ainsi, le public pourra choisir son mode de participation et faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en participant à des réunions publiques ou en consignnant leurs remarques par voie numérique ou par voie papier.

La collectivité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La durée

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, depuis la prescription jusqu'à 3 semaines avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

- la présentation des objectifs poursuivis et les modalités de collaboration entre les 27 communes membres en conférence des maires du 18 mai 2017, à l'initiative du président de la Communauté d'agglomération du grand sénonais et ayant rassemblé les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du grand sénonais, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLUi-H qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;
- **TIENT** à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au président conformément aux articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément aux articles L.123-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;
- **ASSOCIE** les services de l'État à l'élaboration du PLUi-H au sens de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** un cabinet d'étude de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis exposés précédemment ;
- **FIXE** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat pour bénéficier d'une aide proportionnée à la dépense à laquelle la CAGS devra faire face, ainsi que tout autre organisme pouvant subventionner l'élaboration du PLUi-H ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi-H seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202) dans la section investissement ;
- **TRANSMET** la présente délibération aux maires des communes de l'agglomération et aux présidents des Communautés de communes du PETR ;
- **DIT** que la collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se fera conformément à la charte de gouvernance présentée en conférence des maires du 18 mai 2017 et entérinée en Conseil communautaire du 29 juin 2017;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux présidents du conseil régional du conseil départemental
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriales, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture
- Au président du pôle d'équilibre territorial du Nord de l'Yonne en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

- Aux Communautés de communes limitrophes Vanne Pays d'Othe, Jovinien, Gâtinais en Bourgogne, Yonne Nord qui composent le PETR Nord de l'Yonne

Et transmise pour information notamment à :

- Centre national de la Propriété Forestière
- Institut National de l'Origine et de la Qualité;
- Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Regional des Affaires Culturelles
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAGS et dans les mairies des Communes membres durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens.



Marie-Louise Fort
Marie-Louise FORT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017